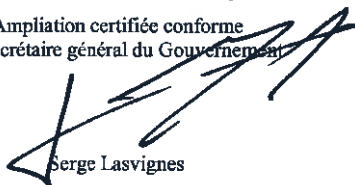


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ampliation certifiée conforme
Le Secrétaire général du Gouvernement



Serge Lasvignes

Décret du 22 septembre 2014
portant convocation du Parlement en session extraordinaire
NOR : HRUX1422346D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre,

Vu les articles 29, 30 et 35 de la Constitution ;

Décète :

Article 1er

Le Parlement est convoqué en session extraordinaire le mercredi 24 septembre 2014.

Article 2

L'ordre du jour de cette session extraordinaire comprendra une déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat, sur l'engagement des forces armées en Irak, en application de l'article 35, alinéa 2 de la Constitution.

Article 3

Le Premier ministre est responsable de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 septembre 2014.

SIGNE : François HOLLANDE

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

SIGNE : Manuel VALLS